

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT du Centre de Loisirs des 3/11 ans 2025-2026

INTRODUCTION :

La mairie organise un Centre de Loisirs (C.L.) les mercredis et pendant les vacances scolaires d'hiver (février), de printemps (mars/avril), d'été (juillet/août) et d'automne (Toussaint = octobre/novembre).

Le centre de loisirs s'inscrit dans la convention territoriale globale (CTG) signée entre la ville de Sathonay-Camp et la CAF du Rhône.

Le C.L. de Sathonay-Camp a pour objectif éducatif d'offrir aux enfants des loisirs variés pendant leurs vacances et le mercredi.

Les activités proposées devront favoriser le plaisir du jeu, la créativité, l'esprit d'analyse et le besoin d'agir.

Notre centre de loisirs est un lieu de vie ouvert sur les quartiers et sur l'extérieur : activités de plein air dans les infrastructures de proximité (sport, grands jeux, ...) et activités à l'extérieur (sorties à la journée).

Les enfants doivent y venir avec plaisir et non pas seulement parce que les parents veulent les faire garder.

Le centre de loisirs doit permettre aux enfants de se réaliser pleinement par le jeu et la découverte d'activités dans un cadre de détente correspondant à leur âge et à leurs souhaits.

Les orientations éducatives de la commune se déploient autour de plusieurs axes :

- Développer l'apprentissage du vivre ensemble et de la responsabilité
- Permettre à chaque enfant de construire son parcours éducatif jusqu'à la jeunesse
- Poursuivre les dynamiques éducatives collectives au niveau des quartiers
- Promouvoir l'innovation en éducation pour s'adapter aux besoins des enfants et des jeunes
- Favoriser l'accès de tous au sport, à la culture, aux savoirs
- Porter une attention particulière aux publics fragilisés

Le projet pédagogique est consultable sur le site de la ville.

Article 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE

a) Public et effectif :

Le nombre de places disponibles varie selon l'âge et la période de vacances :

Effectifs maximums	Maternelle	Elémentaire
	3/6	6/11
Mercredis	56	72
Automne	48	60
Hiver	40	60
Printemps		
Semaine 1 :	40	36
Semaine 2 :	40	60
Juillet (1,2,3)	56	60
Juillet (4)	16	24
Août (1,2,3)	16	24
Août (4)	40	48

b) Horaires d'ouverture

Accueil les mercredis (repas et goûter compris), différentes possibilités : **la priorité sera donnée aux inscriptions en journée complète.** L'inscription pour l'année scolaire est obligatoire (possibilité d'annuler un mercredi par trimestre facturé si absence de liste d'attente).

- Journée avec repas
- Journée sans repas
- Matin sans repas
- Matin avec repas
- Après-midi sans repas
- Après-midi avec repas

Accueil Vacances à la journée complète.

Inscription deux jours minimum pour les vacances scolaires.

Accueil échelonné au portail de l'école, 1 place Joseph Thevenot :
(Présence obligatoire de l'enfant de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)

Matin accueil	Midi départ ou arrivée	Soir départ
8h00	12h00 13h30	17h00
8h30		17h30
9h00		18h00

Une journée complète chaque semaine sera consacrée pour une sortie, le repas sera compris (la date sera définie suivant le planning édité pour chaque période de vacances). La sortie sera maintenue si les conditions suivantes sont réunies : effectif d'enfants suffisants, protocole sanitaire respecté, météo.

Les parents viendront chercher leurs enfants uniquement pendant les accueils échelonnés
Le responsable se réserve le droit d'annuler le centre de loisirs si les inscriptions ne sont pas suffisantes (moins de 8 enfants).

Nécessité du respect des horaires :

Au-delà de ces horaires, les parents qui arrivent régulièrement en retard auront un premier courrier, puis une rencontre avec l'élue chargé de la Jeunesse, puis si les retards continuent, un 2^{ème} courrier avec possibilité d'exclusion de l'enfant.
Inscription obligatoire à l'année pour l'horaire de sortie.

Fermeture annuelle : trois semaines en août et les vacances scolaires de Noël.

Article 2 : ORGANISATION ET ENCADREMENT

a) Lieux d'accueil

- Les 3/6 ans dans les locaux de l'école maternelle au RDC :
1 Place J. Thévenot 69 580 Sathonay Camp.

- 6/10 ans dans les locaux du centre de loisirs, ancien restaurant scolaire : 1
Place J. Thévenot 69 580 Sathonay Camp.

Des sorties extérieures sont organisées selon le temps et le projet du moment.
Pour des raisons techniques, les lieux d'accueil pourront être modifiés.

b) L'encadrement

- L'équipe d'animation est recrutée suivant l'effectif des enfants à encadrer.

- Elle est composée d'un directeur et d'une directrice et selon la période de plusieurs animateurs.

L'encadrement répond aux normes fixées par les instances nationales :

Pour les 3/6 ans un animateur pour 8 enfants (un animateur pour 5 enfants dans l'eau).

Pour les 6/11 ans un animateur pour 12 enfants (un animateur pour 8 enfants dans l'eau).

c) Activités proposées

Elles peuvent être manuelles, sportives, culturelles ou d'éveil pour les plus jeunes. Les enfants peuvent choisir l'activité préférée entre plusieurs.

- Le programme d'activités de la semaine est mis en place avec l'équipe d'animation selon un thème défini au préalable répondant aux objectifs du projet pédagogique.
- Après le repas :
Pour les 3/6 ans, un temps calme est prévu pour permettre aux plus jeunes de dormir s'ils le souhaitent ; et aux plus grands de se reposer (15mn obligatoires) puis de réaliser des activités calmes.
- En cas d'intempéries, l'équipe d'animation se réserve le droit de modifier le programme. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de modification du programme d'activités.

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le Centre de Loisirs de Sathonay-Camp est réservé prioritairement aux enfants dont un parent est domicilié sur la commune.

Seront prioritaires : les enfants sathonards ou les enfants extérieurs mais scolarisés sur la commune inscrits la semaine complète pendant les vacances scolaires et les mercredis durant l'année scolaire.

Toute famille n'ayant pas réglé les factures correspondant à la présence de leur enfant ne pourra être réinscrite.

a) L'inscription :

Les dossiers seront à retirer au Pôle familial 1 avenue de Pérouges, tous les jours (de 9h à 12h et de 14h à 17h) sauf le mercredi après-midi.

Les dates d'inscriptions, seront communiquées par voie d'affichage au pôle familial, sur le panneau lumineux et sur le site de la mairie. Possibilité d'inscrire son enfant sur le portail famille via le site internet de la ville www.ville-sathonaycamp.fr et pour toute correspondance : famille@ville-sathonaycamp.fr.

- **Aucune modification ou annulation des jours demandés ne sera acceptée, et les jours de fréquentation demandés devront être payés dans leur totalité.**

Annulation possible uniquement sur présentation d'un certificat médical

b) Dossier administratif

Ce dossier d'inscription est à renouveler pour chaque rentrée scolaire (soit sur le portail famille soit auprès du secrétariat du pôle famille).

Les pièces à fournir sont :

- L'attestation de quotient CAF, pour bénéficier du tarif correspondant à votre quotient Familial.
(Sans le numéro d'allocataire, il sera appliqué le tarif maximum).
- L'attestation d'assurance périscolaire et extrascolaire.
- La fiche sanitaire remplie et signée
- Un justificatif de domicile datant de l'année en cours.
- Le jugement concernant l'autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés, si l'un des deux parents n'est pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant une copie de cette décision devra être fournie.

Diverses autorisations vous seront demandées lors de l'inscription au pôle famille ou sur le portail famille (CAFPRO, soins d'urgence, sortie, photographie de l'enfant, personnes habilitées à venir chercher l'enfant,).

Toute modification concernant les informations données, doit être signalée sur le portail famille ou auprès du secrétariat du pôle famille. Responsable (adresse, n° de téléphone, situation de famille.).

L'ensemble des données récoltées est soumis aux règles de confidentialité, elles seront utilisées uniquement par la Mairie de Sathonay Camp (déclaration CNIL).

Article 4 : PARTICIPATION DES FAMILLES ET REGLEMENT

a) Participation des familles

Les tarifs sont déterminés et votés chaque année par le conseil municipal.

Le tarif appliqué à chaque famille est déterminé par référence au quotient familial établi par la CAF, et est applicable durant toute l'année scolaire.

En début de chaque année, le service gestionnaire procédera à la révision des tarifs en fonction de la réactualisation du quotient familial effectué par la CAF.

Pour les familles extérieures à la commune, le prix sera celui du plus fort QF.

Pour les familles fournissant un panier repas en lien avec un PAI, le tarif appliqué sera celui qui correspond au tarif « journée sans repas ».

Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être obligatoirement signalé à la responsable. Il sera pris en compte sur justificatif CAF.

Une remise de 10 % est appliquée par enfant à partir du deuxième enfant s'ils sont présents les mêmes jours.

La grille des tarifs est en annexe 2.

b) Paiement

Le règlement se fait à terme échu.

Le paiement doit s'effectuer

A la Perception du Trésor Public - 1 rue Claude Baudrand CS1330 69 732 (Téléphone 04 87 65 93 00 CALUIRE sgc.caluire@dgfip.finances.fr). Permanence de 8h45 à 12h00 sauf le mercredi.

soit par :

- Chèque à l'ordre du : Trésor Public,
- CESU préfinancé (Chèques Emploi Service Universels), papier uniquement.
- Chèques vacances
- Prélèvement
- Paiement en ligne

Si vous souhaitez être soumis au prélèvement automatique, vous le serez sur toutes les structures (crèche, Fripouilles, centre de loisirs, cantine). Le logiciel informatique utilisé ne permet pas de dissocier le prélèvement automatique par structure.

Pour les enfants malades, un avoir sera effectué sur présentation d'un certificat médical, fourni dans la semaine qui suit l'absence.

En cas de facture non réglée, le ou les enfants ne seront plus accueillis au Centre de Loisirs jusqu'à régularisation du paiement.

Article 5 : COMPORTEMENT ET SECURITE

Les règles de sécurité et de comportement sont vues avec l'ensemble du groupe en début de chaque semaine.

En cas de comportement agressif ou dangereux envers les autres enfants ou l'équipe d'animation, une exclusion temporaire ou définitive du Centre de loisirs pourra être envisagée.

En cas de comportement agressif et dangereux des parents envers l'équipe d'animation, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée pour les enfants de cette famille.

Article 6 : MALADIE - ACCIDENT - URGENCE

L'enfant doit être à jour de ses vaccinations (D.T.P)

L'équipe s'engage essentiellement à soigner les "petits bobos" : écorchures, bosses ...

Pour la tranche des 3/6 ans : aucun traitement ne sera administré aux enfants, sauf en cas de PAI. En cas de fièvre, le responsable du Centre appellera les parents.

Pour les 6/11 ans : Sauf en cas d'allergies signalées lors de l'inscription sur la fiche sanitaire, un analgésique pourra être proposé à l'enfant dans le seul but de soulager la douleur sur autorisation des parents. En cas de traitement spécifique, possibilité de l'administrer si une demande de PAI est faite, PAI auprès de nos services.

Pour tout autre problème, les services d'urgence ou un médecin référent seront immédiatement contactés.

En cas d'urgence, le responsable fait appel aux moyens de secours qu'il juge les plus adaptés (pompiers, SAMU.) et prévient immédiatement le parent responsable.

Article 7 : ASSURANCE

Les parents doivent fournir une attestation de responsabilité civile ainsi qu'une garantie individuelle corporelle en cours de validité.

Le Centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de vêtements, bijoux, objets laissés dans les locaux.

Le fait de confier un enfant au Centre de Loisirs de Sathonay-Camp implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Celui-ci devra être signé et daté par les parents lors de chaque admission.

En cas de non-respect des dispositions de ce règlement, le Maire de Sathonay-Camp se réserve le droit d'exclure l'enfant admis.

Toutes ces exigences sont notifiées dans le but d'assurer une meilleure qualité d'accueil à vos enfants-

Fait à Sathonay-Camp, le 24/07/2025



Monsieur le Maire,

Damien Monnier

[Handwritten signature]

Annexe 2

TARIFS Centre de loisirs Année 2025/2026

Les tarifs sont établis suivant votre quotient au 1^{er} septembre 2025 réactualisé au 1^{er} janvier 2026.

Quotient	Journée avec repas et goûter	Journée sans repas et PAI	Demi-journée avec repas et goûter	Demi-journée sans repas
Inférieur ou égal à 300	12.24€	10.20€	8.16€	5.10€
De 301 à 450	14.19€	11.53€	9.57€	6.93€
De 451 à 650	15.24€	12.37€	10.30€	7.42€
De 651 à 750	18.91€	14.79€	12.72€	9.30€
De 751 à 900	19.87€	16.01€	13.46€	9.60€
De 901 à 1200	21.27€	16.93€	14.49€	10.16€
De 1201 à 1500	22.67€	17.86€	15.53€	10.72€
De 1501 à 2000	23.82€	18.75€	16.31€	11.80€
Supérieur à 2000	24.84€	19.78€	17.33€	11.90€